

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac.  
Le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac siège en séance extraordinaire ce 22 mai 2020 par conférence téléphonique à 10 heures.

Sont présents à cette conférence téléphonique :  
Lucie Geoffrion      Robert Tessier      Serge Trudel  
Micheline Demers      Gaétan Beauchesne  
Est absente : Marlène Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire.  
Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**Ouverture de l'assemblée**

Il est constaté que la convocation a été faite par le maire Guy Dessureault, et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

1. Les dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire.
2. Programme d'aide à la voirie locale, demande d'aide financière.

**Résolution 2020-05-083**      Les dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire

**CONSIDÉRANT** que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

**CONSIDÉRANT** que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT** que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

**CONSIDÉRANT** qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15

jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Beauchesne et résolu unanimement

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac, à l'attention de Sylvie Genois et/ou Véronique Baril ou par courriel à [st-roch@regionmekinac.com](mailto:st-roch@regionmekinac.com), à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

-Adoptée-

**Résolution 2020-05-084** Programme d'aide à la voirie locale  
demande d'aide financière

**ATTENDU** la programmation des travaux de voirie 2020 pour le réseau routier municipal dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

Il est proposé par Serge Trudel

appuyé par Micheline Demers

et résolu d'autoriser une demande d'aide financière, volet projets particuliers d'amélioration, au montant de 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la voirie municipale 2020-2021.

-Adoptée

La levée de l'assemblée est proposée par Micheline Demers, appuyé par Gaétan Beauchesne. Il est 10 h 05.

\_\_\_\_\_  
Guy Dessureault, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Genois, secrétaire-trésorière